

**REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DES ETUDES DOCTORALES DE  
L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI - UAE -  
SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, SOCIALES ET DE GESTION  
CED - SJESG**

**Préambule**

Le Centre des Etudes Doctorales (CED) en **Sciences Juridiques, Economiques, Sociales et de Gestion** est une entité administrative attachée au Pôle des Etudes Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE) conformément à la décision ministérielle conjointe entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, fixant l'organisation et les attributions des structures administratives des universités en date du 09 mars 2020.

L'organisation du CED est fondée sur un cadre opérationnel de gestion et de coordination du cycle doctoral relevant du Pôle des Etudes Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi (PED - UAE).

**Article Premier - Dénomination**

Le Centre des Etudes Doctorales en **Sciences Juridiques, Economiques, Sociales et de Gestion** est désigné sous l'acronyme CED - SJESG.

**Article 2 - Domiciliation**

Le CED - SJESG est domicilié au niveau de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi, conformément au modèle d'organigramme des Pôles des Etudes Doctorales approuvé par le Ministère de Tutelle et aligné aux dispositions de la décision ministérielle conjointe du 09 mars 2020, fixant l'organisation et les attributions des structures administratives des universités.

**Article 3 - Missions**

Le CED - SJESG a pour principales missions la mise en œuvre de la politique du PED - UAE, et ce, à travers diverses activités dont :

- La coordination et approbation des demandes d'accréditations et de réaccréditations des formations doctorales ;
- La mise en œuvre d'une politique d'excellence basée sur un processus de sélection des doctorants clairement défini ;
- L'accueil des doctorants inscrits au CED et leur encadrement scientifique et pédagogique au sein des structures de recherche accréditées par le Conseil de l'Université ;
- La veille sur le bon déroulement des formations obligatoires et complémentaires conformément au CNSPN du cycle de doctorat ;
- La gestion des moyens et des ressources allouées au CED ;
- La veille au respect de la charte des thèses et du Règlement Intérieur du CED ;
- Le suivi de l'insertion professionnelle des lauréats des formations doctorales ;
- La sélection des doctorants inscrits dans les formations doctorales ;
- L'organisation, le fonctionnement et l'encadrement scientifique et pédagogique des doctorants ;



- La gestion des candidatures aux bourses doctorales ;
- L'arrêt des listes des doctorants candidats aux bourses doctorales ;
- Le suivi des doctorants diplômés et de leur insertion professionnelle.

#### Article 4 - Organes de gouvernance

Le CED - SJESG regroupe les structures de recherche accréditées par le Conseil de l'Université et propose des formations doctorales aux doctorants ayant pour objectif d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour entreprendre et mener à terme des recherches scientifiques (fondamentales et appliquées) de qualité.

En plus du Directeur du Centre, le CED - SJESG est doté d'un Conseil de CED et de commissions permanentes et peut créer, en son sein, des commissions ad-hoc.

##### Article 4 - 1 - Le Directeur du CED - SJESG

Le Directeur du CED - SJESG est désigné par le Président de l'Université, parmi les Enseignants - Chercheurs des établissements attachés au CED.

Le Directeur du CED - SJESG assure le fonctionnement du Centre, coordonne l'ensemble de ses activités et veille à leur bon déroulement. Il élabore chaque année un rapport d'activité approuvé par le Conseil du CED, puis par le Conseil du PED - UAE et communiqué au Conseil de l'Université.

##### Article 4 - 2 - Le Conseil du CED - SJESG

Le Conseil du CED - SJESG est composé des membres suivants :

- Le Directeur du PED - UAE ;
- Le Directeur du CED ;
- Les Chefs des Etablissements d'attache des structures de recherche adossées aux formations doctorales liées au Centre et leurs représentants parmi les Vices Doyens ou Directeurs Adjointes en charge de la Recherche Scientifique ;
- Un représentant, élu, des responsables des laboratoires de recherches de chaque établissement attaché à une formation doctorale liée au CED ;
- Un représentant des doctorants affiliés au CED, élu par ses pairs du Centre ;
- Deux personnalités externes à l'Université, désignées par le Président de l'Université sous proposition du Conseil du CED. Ces personnalités sont choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifiques (Sciences Juridiques, Economiques, Sociales et de Gestion) et/ou socio-économiques concernés.

Le Conseil du CED - SJESG a pour principales missions :

- L'émission de son avis sur les demandes d'accréditations et de réaccréditations des formations doctorales ;
- La répartition des moyens alloués au CED ;
- Le suivi des différentes activités du CED ;
- L'approbation des rapports d'activité du CED ;
- Le règlement de toute question concernant le CED conformément au CNSPN du cycle de Doctorat et aux lois en vigueur ;
- Le traitement des dossiers de différents problèmes (Litiges, ...) en lien avec les études doctorales.



#### Article 4 - 3 - Les Commissions du CED

Le CED - SJESG est doté de (04) quatre commissions permanentes présidées par le Directeur du Centre : Commission d’Ethique, Commission des Thèses, Commission Pédagogique et Commission de Gestion.

Du fait des spécificités et de la diversité des questions soumises à ces commissions, tous les domaines scientifiques du champ disciplinaire en lien avec le CED doivent être représentés.

***Un membre du Conseil du CED - SJESG ne peut siéger que dans deux commissions au plus. Chaque commission peut faire appel dans ses travaux à toute personne jugée utile, parmi les directeurs des laboratoires de recherche affiliés au CED.***

***Chaque commission sera régie par son propre Règlement Intérieur.***

**Commission d’Ethique :** Composée de Professeurs de l’Enseignement Supérieur du CED. Cette commission a pour principales missions de vérifier :

- La compatibilité de l’activité principale du doctorant avec les principes de l’éthique de la recherche et de l’intégrité scientifique ;
- La compatibilité entre le projet doctoral et les autres activités du doctorant ;
- Les éventuelles situations de conflit d’intérêt.

**Commission des Thèses :** Composée de Professeurs de l’Enseignement Supérieur membres du Conseil du CED. Cette commission a pour principales missions de :

- Donner un avis sur l’autorisation de soutenance de thèse sur la base des rapports scientifiques et pédagogiques ;
- Proposer les rapporteurs pour évaluer les mémoires de thèse ;
- Proposer la composition du jury de thèse ;
- Proposer des experts scientifiques pour donner un avis sur un travail de recherche suscitant des questions de validité ou de crédibilité (doute sur la qualité du travail, plagiat, publications insuffisantes, ...).

**Commission Pédagogique :** Composée d’Enseignants - Chercheurs membres du Conseil du CED.

La Commission Pédagogique a pour principales missions :

- L’élaboration des formations pédagogiques et complémentaires à proposer aux doctorants ;
- La validation des formations assurées aux doctorants ;
- L’arrêt de la liste des sujets à proposer aux candidats au cycle doctoral en concertation avec la commission d’éthique ;
- L’étude des rapports d’activités annuels présentés par les doctorants et l’émission d’un avis relatif aux éventuelles réinscriptions ;
- L’organisation et le suivi des formations et activités liées ;
- L’organisation et le suivi des certifications ;
- L’émission de son avis sur les demandes de dérogations ;
- Le suivi des relations de partenariat avec le secteur socio-économique.

**Commission de Gestion :** Composée d’Enseignants-Chercheurs relevant du Conseil du CED.

La Commission de Gestion a pour principales missions :



- La coordination des activités pédagogiques et de recherche avec les différents établissements de l'Université : Inscriptions, bourses, mobilités, déroulement technique et logistique des formations, etc.) ;
- La communication autour des activités pédagogiques et scientifiques du CED.

La liste des établissements relevant du CED - SJESG et les détails liés sont portés en Annexe I.

## Article 5 - Fonctionnement du Conseil du CED

Le Conseil du CED se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an.

Le quorum est considéré comme atteint lorsqu'au moins la moitié des membres plus un sont présents. A défaut du quorum, la réunion sera reportée d'une semaine au moins et le Conseil du CED tiendra sa réunion avec les membres présents. En cas d'urgence signalée et justifiée, ce délai peut être réduit à 48 heures.

L'ordre du jour des réunions, les convocations et le rapport des réunions sont établis par le Directeur du CED. L'ordre du jour est communiqué aux membres du Conseil au moins une semaine avant la tenue de la réunion du Conseil. D'autres points peuvent être proposés pour l'ordre du jour, par les membres du Conseil, sur demande écrite adressée au Directeur du CED, et ce, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil du CED peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Directeur, des deux tiers de ses membres ou du Président de l'Université en cas de nécessité et suivra les mêmes dispositions précitées dans le présent article.

Les décisions du Conseil du CED sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président du Conseil est prépondérante. Toutes les décisions prises doivent être notifiées dans des procès-verbaux diffusés auprès des membres du Conseil dans les deux semaines qui suivent la date de la réunion. En cas d'absence de remarques écrites dans un délai de deux jours, le procès-verbal est considéré approuvé définitivement. Une copie du procès-verbal est à communiquer aux membres du Conseil du CED et toutes instances universitaires liées ainsi qu'à diffuser au niveau des sites web de l'UAE et des établissements.

Du fait de la répartition géographique des établissements de l'Université Abdelmalek Essaâdi, les réunions du Conseil peuvent être tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride.

## Article 6 - Les formations doctorales et structures de recherche

Le CED - SJESG regroupe des formations doctorales auxquelles sont adossées des structures de recherche accréditées par le Conseil de l'Université.

Les structures de recherche visées dans le présent Règlement Intérieur sont celles mentionnées dans le règlement de la restructuration de la recherche scientifique adopté par le Conseil d'Université le 30 Décembre 2021 et accréditées par le Conseil de l'Université en 2023.

Les établissements de l'Université membres du CED - SJESG ont au moins une structure de recherche impliquée dans une formation doctorale liée.



Les inscriptions des doctorants se feront officiellement au nom de l'UAE et techniquement au niveau des établissements de domiciliation des structures de recherche liées au CED.

#### Article 7 - Budget du CED

Le budget du CED - SJESG se compose essentiellement des subventions allouées par le PED - UAE, par le Ministère de Tutelle ainsi que par les partenaires de l'UAE.

#### Article 8 - Dispositions particulières

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil du PED - UAE à la demande du Président de l'UAE ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil du CED. Les modifications doivent être soumises au Conseil de l'Université pour approbation.

#### Article 9 - Entrée en vigueur

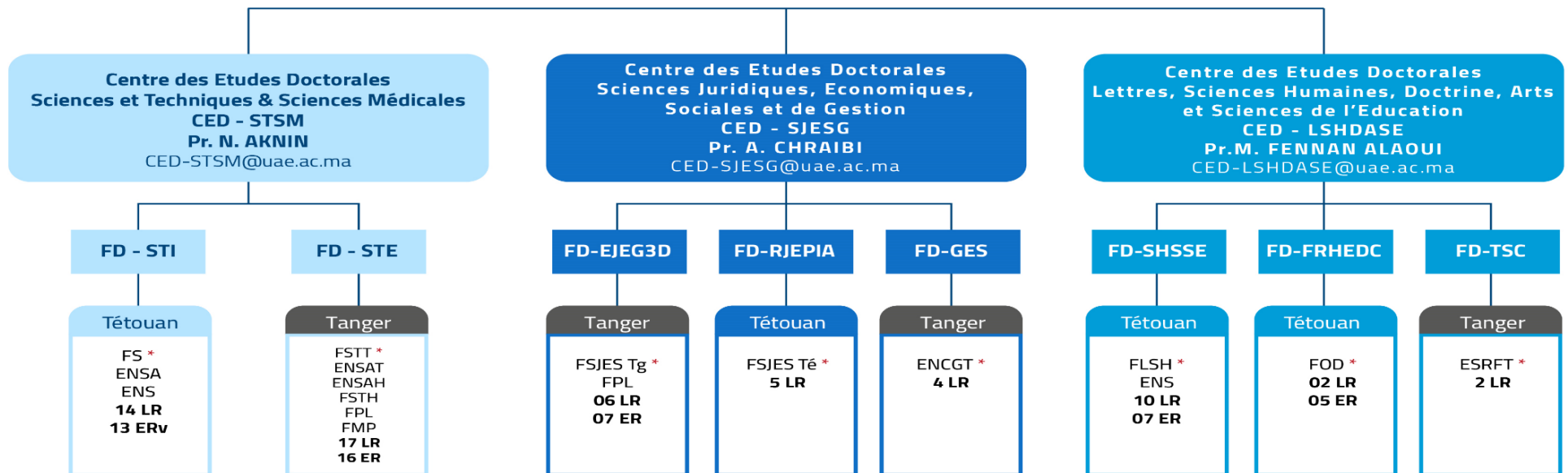
Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion de la Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération tenue le 01 juin 2023 et adopté par le Conseil de l'Université le 26 juillet 2023.



Annexe I - Les établissements relevant des trois CED du PED - UAE et les détails liés

**Pôle des Etudes Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi  
PED - UAE**

Adopté par le Conseil de l'Université le 26/07/2023  
PED-UAE@uae.ac.ma



**FD - STI** : Sciences, Technologies et Innovation

**FD - STE** : Sciences and Technique Engineering

**FD - EJEG3D** : Etudes Juridiques, Economiques, Gestion, Développement Durable et Digitalisation

**FD - RJEPIA** : Recherches Juridiques, Economiques, Politiques et Intelligence Artificielle

**FD - GES** : Gestion, Economie et Société

**FD - SHSSE** : Sciences Humaines, Sociales et Sciences de l'Éducation

**FD - FRHRDC** : Fondements Religieux, Histoires des Religions et Dialogue des Civilisations

**FD-TSC** : Traductologie et Sciences de la Communication

**(\*)** : Etablissement domiciliant la Formation Doctorale